

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE  
DU

**09 - 05 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 192

### QUESTIONS

- de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur l'attestation d'établissement (n° 1369)
- Orateurs* : **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 5
- de MM. **Bart Laeremans** et **Lode Vanoost** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le Jardin des plantes à Meise (n° 1534 et 1585)
- Orateurs* : **Bart Laeremans**, **Lode Vanoost** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 6
- de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes villes sur les soldes (n° 1640)
- Orateurs* : **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 7
- de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur la mise en oeuvre de la loi “dioxine” (n° 1660)
- Orateurs* : **Yves Leterme** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 7
- de M. **Luc Goutry** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les mesures d'aide à la pêche maritime côtière (n° 1714)
- Orateurs* : **Luc Goutry** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 8
- de Mme **Muriel Gerkens** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur l'agriculture biologique (n° 1720)
- Orateurs* : **Muriel Gerkens** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 9
- de M. **Koen Bultinck**, Mme **Trees Pieters** et M. **Ludo Van Campenhout** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur le statut social des indépendants (n°s 1722, 1736 et 1762)
- Orateurs* : **Koen Bultinck**, **Trees Pieters**, **Ludo Van Campenhout** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 9
- de Mme **Trees Pieters** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur l'arrêté royal réglementant les activités dans le secteur de la construction (n° 1768)
- Orateurs* : **Trees Pieters** et **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes 11



COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'ÉDUCATION,  
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES  
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 09 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. **Jos ANSOMS**

*La séance est ouverte à 15 h 37.*

**QUESTIONS**

ATTESTATION D'ÉTABLISSEMENT

*Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "l'attestation d'établissement" (n° 1369)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : La loi-programme du 10 février 1998 sur les PME ainsi que l'arrêté royal du 21 octobre 1998 ont apporté de nombreuses modifications aux dispositions relatives aux capacités entrepreneuriales. Ces capacités doivent être prouvées sur la base des connaissances en matière de gestion et sur la base des compétences professionnelles.

Les Chambres des métiers et négoce de Flandre et de Wallonie peuvent-elles interpréter différemment cette réglementation ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Le problème de la "personne juridique" concerne probablement le passage devant les Chambres des métiers et négoce. Celles-ci sont en effet habilitées à vérifier si le demandeur possède les connaissances requises. Cette disposition a été introduite par la loi du 15 décembre 1970. Il s'agissait d'éviter le recours à des "hommes de paille".

Il ressort des chiffres en ma possession que 58.644 attestations ont été délivrées en 1999. 4.292 demandes ont été refusées. Les chiffres ne permettent pas d'affirmer qu'il existe une approche différente entre les chambres des métiers et négoce de Flandre et de Wallonie.

Le **président** : L'incident est clos.

## JARDIN DES PLANTES À MEISE

– Question de M. Bart Laeremans au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le sort du Jardin des plantes à Meise" (n° 1534)

– Question de M. Lode Vanoost au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la cession à la Région flamande du Jardin des plantes de Meise" (n° 1585)

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Il a récemment été décidé de transférer l'Agriculture aux Régions. À nos yeux, cette scission ne va pas assez loin. En effet, ce n'est que quand la Flandre aura obtenu son indépendance qu'elle pourra faire entendre sa voix dans le débat européen sur l'agriculture.

Selon la presse, le Jardin national des plantes ne sera transféré à la Région flamande qu'après la conclusion d'un accord de collaboration entre les Communautés. Cette condition me paraît comporter des risques. Pourquoi une telle procédure a-t-elle été retenue ? Dans l'intervalle, quelle instance sera compétente en ce qui concerne le Jardin des plantes ?

Quel sera l'objet de cet accord ? Quand devra-t-il être finalisé ? Le ministre joue-t-il un rôle moteur dans la conclusion de l'accord ? Un tel accord est-il réalisable, compte tenu de la mauvaise volonté manifeste qu'affichent les francophones dans divers dossiers ?

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Je poserai ma question sous un autre angle. Pour moi, la dimension démocratique de la structure étatique dans laquelle je vis est essentielle.

Ce dossier sera probablement régionalisé. Où en est le transfert du Jardin des plantes ? Des mesures transitoires s'imposeront pour le personnel francophone et néerlandophone. Quelles mesures prévoit-on pour pouvoir employer à l'avenir du personnel scientifique efficace mais éventuellement unilingue francophone ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : L'agriculture reste provisoirement fédérale. Le premier ministre a d'ailleurs demandé que le transfert ultérieur de cette compétence aux Régions soit soigneusement encadré. Le Conseil des ministres du 5 avril 2000 a décidé du transfert de l'Agriculture et a demandé la préparation de textes en ce sens, également par la COREE.

Le Jardin national des plantes ne sera transféré qu'après la conclusion d'un accord de coopération avec les Régions. Cet accord doit encore être négocié. Je ne suis donc pas encore en mesure de répondre à la question qui m'a été posée et vous fais observer qu'il convient de

tenir compte de ce que l'acte notarié de 1938, par lequel la famille royale a fait don d'une partie de son patrimoine du domaine de Bouchout en vue de l'aménagement d'un jardin botanique, comporte une interdiction de diviser le terrain.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je remercie le ministre pour sa réponse intéressante et claire.

Récemment encore, M. Bert Anciaux déclarait que tout serait réglé d'ici au 31 décembre. Le ministre se réfère à présent à la COREE. S'il faut en croire les francophones, la COREE servirait cependant de réfrigérateur.

Le ministre évoque un don fait par la famille royale en 1938. Celle-ci ne détenait le domaine qu'en cette qualité et ne pouvait donc imposer de conditions. Par ailleurs, j'estime qu'il n'est pas indiqué de scinder le Jardin des plantes. La Belgique francophone dispose d'un territoire suffisamment vaste pour aménager elle-même un jardin des plantes et y affecter le personnel francophone du Jardin botanique de Meise. La scission de la bibliothèque peut également s'effectuer sans problèmes.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Écolo) : Par ma question, je voulais, avant tout, faire constater le caractère prématuré de l'opération. Ce dossier doit être examiné avec la sérénité et le sérieux requis. Je continuerai à le suivre mais sous un tout autre angle que M. Laeremans.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Dans d'autres dossiers, la préparation du transfert a pris huit ans. Pour l'agriculture, on veut accélérer le processus par le biais de textes rédigés par la COREE.

Je tiens à faire observer que l'acte notarié auquel je me suis référé est réellement important. Nous ne pouvons ignorer sans plus les conditions fixées par l'acte de donation. C'est uniquement pour cette raison que j'ai cité la famille royale.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Cela signifie-t-il que la Communauté française continuera à avoir son mot à dire à propos du Jardin des plantes, même après le transfert de celui-ci à la Flandre ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Nous devons tenir compte des dispositions relatives à la cohésion du domaine inscrites dans l'acte notarié.

M. **Lode Vanoost** (Agalev-Ecolo) : La Région flamande possède des dizaines de domaines ayant fait l'objet d'un legs. Cette situation n'est pas du tout inhabituelle.

Le **président** : L'incident est clos.

## LES SOLDES

*Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes et au ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique sur "les soldes" (n° 1640)*

Mme **Trees Pieters** (CVP) : J'ai déjà eu l'occasion de poser cette question au ministre Picqué, qui m'a fourni une réponse. Le ministre Gabriëls souhaite-t-il y ajouter quelque chose ? Le dossier n'a certainement pas encore été résolu. Nous sommes donc impatients.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai rien à ajouter à la réponse de M. Picqué.

Le **président** : L'incident est clos.

## MISE EN OEUVRE DE LA LOI "DIOXINE"

*Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "la mise en oeuvre de la loi 'dioxine'" (n° 1660)*

M. **Yves Leterme** (CVP) : L'an dernier, nous avons dû faire face à la crise de la dioxine. Une loi a été adoptée en décembre. Elle requérait de nombreux arrêtés d'exécution, notamment concernant les indemnisations, essentiellement de nature économique.

Le montant des demandes d'indemnisation se monterait à 6,6 milliards alors que 5,4 milliards seulement auraient été prévus au budget. Quel montant avait déjà été versé au 1<sup>er</sup> avril ? Quel montant global a été versé aujourd'hui ? Le traitement des dossiers connaîtrait d'importants retards et la priorité serait accordée aux dossiers simples.

Les arrêtés d'exécution de l'article 8 relatifs aux transactions en cas de litige judiciaire n'ont pas encore été pris. Pourquoi ?

Les articles 9 à 14 prévoient la création d'un fonds d'indemnisation alimenté par des contributions volontaires des secteurs concernés. En fin de semaine, le conseil des ministres serait saisi d'un arrêté royal imposant une contribution au secteur de l'alimentation pour le bétail. Son montant serait réduit si le secteur versait une contribution volontaire avant le 15 juillet et majoré en cas de dépassement de ce délai. Le secteur s'est-il engagé d'une quelconque façon ? Il semble qu'il ne soit plus question de contribution volontaire. En novembre, il était encore question de contributions versées par les entreprises de l'ensemble de la chaîne alimentaire. Actuelle-

ment toutefois, seul le secteur de l'alimentation pour le bétail semble visé.

Comment éviter la fraude ? La Cour des comptes ne voit pas d'un bon oeil les contrôles prévus. Il manque par ailleurs des arrêtés d'exécution. Quand seront-ils publiés ? Les services du ministre ont-ils déjà connaissance de cas de fraude ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : L'indemnisation des dommages économiques ne pose aucun problème. Peu après l'adoption de la loi, à savoir en décembre 1999, des arrêtés d'exécution ont été publiés. Le délai dans lequel des demandes d'indemnisation pouvaient être introduites courait jusqu'au 31 mars. La cellule des paiements doit actuellement traiter 28.000 dossiers, qui doivent être clôturés rapidement.

Tous les renseignements relatifs aux exploitations bloquées ont été collectés avant la nouvelle année. Aucune information complémentaire n'était requise pour ces exploitations, qui ont déjà été indemnisées.

Pour les autres entreprises, il nous fallait attendre la date finale pour l'introduction des demandes. On ne fait pas de distinction entre les dossier simples et les dossiers complexes. Pour les dossiers dont la précision et le caractère exhaustif ne pose aucun problème, l'indemnisation peut intervenir immédiatement. Il ne s'agit cependant que d'un quart des dossiers. Pour les autres, un examen complémentaire est nécessaire.

Des demandes d'indemnisation pour un montant total de 6,6 milliards de francs ont été introduites. L'estimation s'élevait à 5,5 milliards de francs. Il est actuellement impossible de déterminer le montant exact des indemnisations. Tant la justification – il doit s'agir d'exploitations économiquement indépendantes – que l'indemnisation sollicitée devront faire l'objet d'un examen complémentaire.

Le service chargé des indemnisations après la crise de la dioxine a commencé à fonctionner en février. Les données relatives aux

demandes ont été encodées et sont actuellement contrôlées. Lorsque toutes les informations auront été contrôlées et approuvées, les demandeurs se verront soumettre une proposition de paiement. S'ils l'acceptent, ils recevront leur indemnisation dans les quinze jours. Dans le cas contraire, ils devront introduire une réclamation. Et ces réclamations devront elles aussi être traitées.

La loi du 3 décembre 1999 permet à l'État de conclure des transactions. Il ressort de l'exposé des motifs de la loi que l'application de cette disposition sera très restric-

tive. Le pouvoir judiciaire ne m'a pas encore adressé de demande allant dans ce sens. Par conséquent, la question est prématurée.

Les négociations menées avec le secteur des aliments pour bétail à propos d'une cotisation volontaire d'un montant total de 525 millions de francs, dont 320 proviendraient du secteur et le reste du Fonds sanitaire, en sont au stade final. Il faut clarifier ce dossier le plus vite possible. Les cotisations volontaires pourraient être fiscalement déductibles et être en outre imputées au secteur. Elles constituent bien évidemment l'option préférée.

Au sein de la FEB, quantité d'entreprises sont disposées à verser des cotisations, non pas à ce Fonds mais dans le cadre de la promotion de nos produits à l'étranger.

L'arrêté d'exécution concernant la fraude et les contrôles est en préparation. Le Conseil des Ministres l'examinera. Le contrôle prévu lors de la phase ultime est très strict. J'ai enjoint à mes services de déceler et de sanctionner impitoyablement la moindre irrégularité. Il s'agit au demeurant de montants d'impôt très importants.

**M. Yves Leterme (CVP) :** Le ministre n'a pas tenu ses engagements en matière de calendrier. Visiblement, il attend que des procès lui soient intentés pour promulguer les arrêtés d'exécution relatifs aux transactions, conformément à l'article 18 de la loi dioxine. Ce n'est pas logique.

Pour le Fonds, il avait été fait état à l'époque d'un montant d'un milliard de francs en ce qui concerne les cotisations de l'ensemble du secteur. Aujourd'hui, c'est le silence radio à ce sujet.

Le ministre n'a pas soufflé mot non plus des quatre pour mille du chiffre d'affaires en cas de cotisation volontaire ni des cinq pour mille du chiffre d'affaires en cas de cotisation non volontaire. On ne sait toujours pas exactement ce qu'il faut entendre par "volontaire". Nous restons attentifs à ce dossier.

**Le président :** L'incident est clos.

#### MESURES D'AIDE À LA PÊCHE MARITIME CÔTIÈRE

*Question de M. Luc Goutry au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les mesures d'aide à la pêche maritime côtière" (n° 1714).*

**M. Luc Goutry (CVP) :** La flotte belge des navires de pêche vieillit. Entre-temps, les Néerlandais font preuve d'une plus grande ingéniosité. En effet, ils commandent

en Chine ou en Pologne des crevettiers pourvus d'un "casco" qu'ils ne déclarent pas auprès du programme européen d'orientation pluriannuelle. Ils achètent également des navires belges qu'ils font enregistrer comme crevettiers, afin d'échapper au POP. Ensuite, munis de la licence du navire belge, ils construisent un nouveau bateau. Le service de la pêche maritime et la centrale des armateurs approuvent de telles pratiques.

Le ministre souhaite apporter aide et conseils à ce secteur par le biais de l'institut Vlerick. Quel sera le contenu de ces mesures de soutien ? Envisage-t-on une opération de sauvetage de grande envergure ?

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) :** À l'instar de leurs collègues néerlandais, les entreprises particulières et les institutions belges mettent actuellement sur pied des projets de coopération efficaces. C'est ainsi que l'école Vlerick a été contactée en vue d'un tel projet de coopération. Nous souhaitons mettre en oeuvre une véritable approche de marketing dans le secteur de la pêche maritime côtière.

La Commission européenne se montre très sceptique à l'égard de l'idée de retransférer des bateaux du POP.

La Commission n'est toutefois pas opposée à l'utilisation des vieux bateaux dans le secteur touristique.

L'arrêté royal du 12 avril 2000 prévoit la possibilité d'utiliser d'anciens bateaux de pêche dans le secteur touristique, moyennant autorisation spéciale.

Le problème de la régularisation de la flotte des bateaux utilisés pour la pêche sportive doit également être réglé.

Notre flotte compte 128 navires. 28 bateaux ont été repris par des ressortissants néerlandais qui battent pavillon belge et qui pêchent en utilisant nos quotas, sans aucune valeur ajoutée pour notre pays.

J'ai obtenu l'autorisation d'intensifier temporairement la pêche à la sole dans les eaux irlandaises du 1er au 14 mai.

**M. Luc Goutry (CVP) :** La possibilité d'utiliser les anciens bateaux de pêche dans le secteur touristique est une bonne nouvelle. Il s'agit d'une ancienne revendication du secteur.

Il convient effectivement de mettre un terme aux pratiques agressives des Néerlandais. Elles ne sont pas conformes à la politique européenne en matière de pêche maritime. Des pays voisins ne devraient pas se livrer à une telle concurrence effrénée.

Il faudrait effectivement pouvoir disposer de l'aide de gestionnaires. La réponse du ministre me réjouit dès lors.

Le **président** : Je propose que notre commission accepte l'invitation du secteur d'organiser une visite aux pêcheurs côtiers.

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Le secteur en serait très heureux.

Le **président** : L'incident est clos.

#### AGRICULTURE BIOLOGIQUE

*Question de Mme Muriel Gerkens au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "l'agriculture biologique" (n° 1720)*

Mme **Muriel Gerkens** (Écolo-Agalev) : De nombreux agriculteurs ont accepté de changer leurs modes de production afin de se convertir à l'agriculture biologique.

Ceux-ci ont droit, pendant deux ans, à une prime de reconversion à condition d'être reconnus et contrôlés par ECOCERT.

Il semblerait que plusieurs d'entre eux, reconvertis depuis 1998, n'aient toujours rien perçu, alors qu'ils ont versé leur participation à l'organisme de contrôle.

Comment ce retard s'explique-t-il ?

Provient-il du ministère de l'Agriculture ou de celui du Budget ?

Les aides supplémentaires promises pour 2001 et 2002, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, ont-elles été prévues ?

Le gouvernement fédéral conservera-t-il des compétences en la matière suite à la régionalisation ?

Comment la coordination s'organisera-t-elle quant à la fixation des cahiers des charges et quant aux relations avec le niveau européen ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en néerlandais*) : Depuis 1998, les producteurs peuvent introduire chaque année, une demande d'aide. Cette aide à l'agriculture biologique est liquidée dans les quatre premiers mois de l'année. L'aide à l'agriculture biologique pour l'année de récolte 1998 a été versée, le 20 avril 1999, celle pour l'année de récolte 1999, le 28 avril 2000. Les 38 demandes qui sont encore à l'étude concernent des

entreprises qui se sont reconverties à l'agriculture biologique dans le courant de 1999.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de l'horticulture, l'arrêté ministériel est en préparation. Il sera publié très bientôt.

Pour ce qui est de la régionalisation, je renvoie à l'accord de principe du 5 avril. Le Parlement se prononcera à ce sujet après la COREE.

Mme **Muriel Geerkens** (Écolo-Agalev) : Pour les années 2000-2001, a-t-on prévu la reconduction du budget de soutien aux agriculteurs "bio" ?

M. **Jaak Gabriëls**, ministre (*en français*) : C'est prévu dans notre budget du développement rural.

Nous payons toujours au mois d'avril les indemnités prévues pour le secteur.

Le **président** : L'incident est clos.

#### STATUT SOCIAL DES INDÉPENDANTS

*– Question de M. Koen Bultinck au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "l'alignement des régimes de sécurité sociale des travailleurs et des indépendants" (n° 1722)*

*– Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le statut social des indépendants" (n° 1736)*

*– Question de M. Ludo Van Campenhout au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "le statut social des indépendants" (n° 1762)*

M. **Koen Bultinck** (VL. BLOK) : Lors des dernières vacances parlementaires, le ministre Vandembroucke a tenu des propos intéressants sur l'alignement des régimes de sécurité sociale des travailleurs et des indépendants. Nous nous en félicitons. Un groupe de travail doit préparer cette mesure. Le ministre Gabriëls souhaite dès à présent mettre fin à une série de discriminations dont sont victimes les indépendants. Dans un article publié le 2 mai dernier dans la *Gazet van Antwerpen*, le ministre a indiqué que ces mesures doivent faire l'objet d'une priorité absolue. Dans quelle mesure s'est-il concerté avec son collègue des Affaires sociales ? Souhaite-t-il attendre les résultats du groupe de travail Cantillon, qui devraient être connus en novembre ?

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Le ministre des Affaires sociales souhaite harmoniser le régime de sécurité

sociale des salariés et des indépendants, ce qui revient à améliorer le statut des indépendants. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle démarche.

Le ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes a annoncé une majoration importante des allocations dans le cadre du statut social des indépendants.

Par ailleurs, les pensions des indépendants ont été majorées de 1330 francs, à charge du secteur des indépendants. Les bonis péniblement constitués en vue de l'amortissement de la dette consolidée pour un montant de 32 milliards de francs risquent ainsi d'être remis en question.

Le ministre peut-il fournir l'assurance que ces initiatives n'entraîneront ni déficit du budget de la sécurité sociale ni relèvement des cotisations sociales des indépendants ?

Le ministre acceptera-t-il cette remise en cause du plan d'amortissement de la dette consolidée ? Un accord est-il intervenu au sein du gouvernement à propos de l'intensification du financement alternatif ? Le ministre a-t-il l'intention d'augmenter les cotisations des entreprises ? Le cas échéant, dans quelle proportion ?

**M. Ludo Van Campenhout (VLD) :** Plusieurs propositions ont été lancées récemment à propos d'une harmonisation des statuts des indépendants et des travailleurs salariés. Le problème du financement est évidemment un problème épineux. Le ministre Vandenberghe a demandé une étude sur le sujet.

Le ministre Gabriëls a formulé certaines propositions en vue d'une certaine harmonisation, sans majoration des cotisations. Nous attendons bien évidemment les résultats de l'étude de Mme Cantillon.

Quelles actions visant à mettre fin à un certain nombre de discriminations le ministre a-t-il l'intention de mener avant que le gouvernement ne se livre, sur la base de l'avis du groupe de travail Cantillon, à une réflexion globale sur l'harmonisation totale des deux régimes de sécurité sociale ?

Dans quel délai le ministre entend-il mettre un terme aux discriminations sur le plan des allocations familiales, des pensions et des allocations en matière d'invalidité ?

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais) :** Les deux régimes ont été élaborés sur des bases totalement différentes et sont également financés différemment. Nous n'avons pas pour objectif de réaliser une harmonisation totale mais bien de faciliter le passage d'un régime à l'autre. Les indépendants insistent beaucoup sur la suppression des discriminations existantes.

Le groupe de travail auquel M. Bultinck fait référence n'a pas encore entamé ses travaux. Il a pour objectif de formuler des propositions pour mettre un terme aux discriminations dans le domaine de la pension anticipée, des allocations familiales pour le premier enfant et de la période de carence en matière d'invalidité dans le régime de base. Il n'est pas question de mener cette opération à bien par une simple augmentation des cotisations de sécurité sociale.

En concertation avec le ministre des Affaires sociales, je soumettrai au Conseil des ministres plusieurs propositions, notamment concernant les pensions. Les minimas et les pensions des indépendants seront augmentés. Il ne s'agit que d'un premier pas. Le financement ne peut se faire par le biais du surplus fictif de l'ONSS. La dette accumulée par le passé doit être remboursée à partir de 2002. Ce n'est pas possible sans les réserves constituées. En fait, il n'y a donc pas un surplus mais un déficit.

L'augmentation du financement de substitution ne peut reposer sur une majoration des cotisations des PME et du secteur de l'agriculture.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier les modalités de rapprochement entre les deux régimes. L'objectif final est de permettre un passage en souplesse d'un régime à l'autre, avec maintien des droits.

Le coût de l'opération est estimé à 9 à 10 milliards de francs.

Le secteur considère la suppression de ces inégalités dans le régime de base de la sécurité sociale comme une avancée importante.

Les autres mesures évoquées par M. Van Campenhout seront en grande partie instaurées par étapes.

**M. Koen Bultinck (VL. BLOK) :** Le ministre précise qu'il ne s'agit pas d'un alignement mais d'une harmonisation. Nous nous réjouissons de ce que le coût ne sera pas à charge du secteur. Nous continuerons à suivre ce dossier dans un esprit positif mais néanmoins critique.

**Mme Trees Pieters (CVP) :** Il semble que nous ayons mal interprété les articles publics dans la presse. Comme le ministre, nous constatons que les deux régimes sont fort différents, en ce qui concerne tant les cotisations que les assurances. Leur harmonisation ne sera donc pas chose aisée.

Les indépendants payent des cotisations spécifiques pour s'assurer contre les petits risques. Ce système sera-t-il revu ? Le financement alternatif doit tenir compte de la place qu'occupent respectivement les indépen-

dants et les travailleurs salariés dans notre économie. Cela donnera assurément lieu à d'âpres discussions.

Qu'en sera-t-il des cotisations des sociétés ?

**M. Ludo Van Campenhout (VLD)** : Le gouvernement souhaite donc mettre fin à un certain nombre de discriminations, sans pour autant procéder à une harmonisation sans nuances.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais)** : La gestion de l'assurance maladie sera abordée, lors d'un débat plus général. Dans ce domaine aussi, les coûts connaîtront une hausse significative.

Les cotisations des sociétés ne seront pas revues à la hausse.

Mme Pieters a évoqué le financement alternatif au moyen des recettes de TVA. À l'époque, on avait opté pour la clef de répartition suivante : 95% du financement à charge des travailleurs salariés et 5% à charge des indépendants. Le pourcentage d'indépendants ayant grimpés jusqu'à 21%, cette clef de répartition devra être modifiée. Lors de la détermination de la nouvelle clef de répartition, il faudra également tenir compte des conclusions du dossier relatif aux faux indépendants.

**Le président** : L'incident est clos.

#### ARRÊTÉ ROYAL RÉGLEMENTANT LES ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

*Question de Mme Trees Pieters au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "l'éventuelle modification de l'arrêté royal réglementant les activités professionnelles dans le secteur de la construction" (n° 1768)*

**Mme Trees Pieters (CVP)** : La loi-programme relative à la promotion de l'entreprise indépendante visait à actualiser et à simplifier les règles d'établissement d'une série de professions. Elle concerne également le secteur de la construction qui a fait l'objet d'un arrêté royal publié le 27 avril 1999, après une concertation avec ce secteur et un avis du Conseil supérieur des classes moyennes. Cet arrêté royal, quant à lui, vise à lutter contre la concurrence déloyale des faux indépendants à titre complémentaires.

Récemment, le ministre a déclaré qu'il souhaitait remplacer cet arrêté royal par un nouvel arrêté. Le premier

arrêté n'entrerait donc pas en vigueur le 1er janvier 2001. Quelle en est la raison ? Quels changements vont être opérés ? Ce nouveau retard est-il raisonnable ? Entre-temps, comment va-t-on combattre la concurrence déloyale des faux indépendants à titre complémentaires ?

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais)** : Un nouvel arrêté royal est en préparation. Je souhaite modifier la législation concernant les règles d'établissement. C'est la raison pour laquelle j'ai soumis la loi sur l'établissement à une nouvelle étude. Cette loi n'avait pas pour objectif de lutter contre la concurrence déloyale. La loi sur l'établissement doit être simplifiée et la concurrence déloyale combattue en concertation avec le secteur de la construction et les architectes. Telle est l'orientation du nouvel arrêté royal.

**Mme Trees Pieters (CVP)** : Cela me rappelle la procédure relative à la carte d'accès aux brocantes. Elle a été supprimée sans qu'on lui substitue autre chose.

Par sa loi-programme, le ministre Pinxten avait tenté de placer la barre plus haut en matière de connaissances générales et d'aptitude professionnelle pour le secteur de la construction, dans le souci de protéger le consommateur et d'empêcher la multiplication de faillites. Par conséquent, l'abrogation de l'arrêté royal, qui devrait déjà être remplacé avant le mois de janvier 2001, ne me paraît pas être un acte mûrement réfléchi.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais)** : Cette révision intervient tant à la demande du secteur de la construction que des architectes. Le conseil supérieur des classes moyennes a formulé quantité de propositions dans un but de simplification mais mon prédécesseur n'en a pas tenu compte. J'ai également l'intention de prendre ces propositions en considération.

**Mme Trees Pieters (CVP)** : Le ministre doit se mettre en rapport avec l'ensemble du secteur de la construction, c'est-à-dire non seulement avec les grandes entreprises industrielles mais aussi avec les PME.

**M. Jaak Gabriëls, ministre (en néerlandais)** : Je ne fais pas de distinction. Chacun est convié à prendre part à la concertation.

**Le président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 17 h 20.